



Compte-rendu du Conseil d'Établissement du Conservatoire Séance ordinaire du 12 septembre 2023

Introduction

La dernière mise à jour du règlement du Conservatoire date de 2019. Il est donc à adapter pour prendre en compte les évolutions de l'organisation du Conservatoire, des différents parcours pédagogiques et du contexte. En effet, le projet d'établissement adopté en 2022, déclinant la politique culturelle de la collectivité, prévoit de nombreuses dispositions à intégrer au règlement.

Il est rappelé le calendrier prévisionnel : une fois que le conseil d'établissement aura émis un avis sur le règlement, ce dernier sera présenté en conseil municipal du mois de septembre.

1- Étude et avis du projet de règlement du Conservatoire

- Article 7 : les missions des enseignant-es

Les missions des enseignant-es ne changent pas par rapport au précédent règlement (obligations statutaires). Seule la formulation ou l'organisation du descriptif de ces missions a évolué.

- Question sur le conseil et l'aide à la pratique amateur à formuler un projet

Cette pratique est incluse dans le cadre du temps de travail des enseignant-es. Elle fait partie des missions fixées par le schéma national d'orientation pédagogique (SNOP) qui fixe les obligations des conservatoires.

- La saison des enseignant-es

Les représentant-es des enseignant-es manifestent leur satisfaction pour la saison qui induit une rémunération supplémentaire. Ils posent la question des interventions dans le cadre de la saison, en dehors des horaires de travail.

M. FRAUX rappelle les points suivants :

- les interventions en dehors du temps de travail dans le cadre de la saison donnent lieu à rémunération.
- lorsqu'il s'agit de pratique pédagogique, cela ne donnera pas lieu à rémunération car ces interventions font partie du travail des enseignant-es.

Il est rappelé qu'il ne sera jamais possible d'imposer aux enseignant-es de venir hors temps de travail pour jouer gratuitement.

Il importe à la direction que les missions du nouveau SNOP sont bien intégrées dans le nouveau schéma.

- Tirage au sort des membres désignés au conseil d'établissement

- Les représentant-es des enseignant-es posent la question de la relation hiérarchique des représentant-es professionnel-les qui pourraient recevoir des pressions ou sur leur carrière en fonction des positions tenues ou s'ils-elles refusent de siéger. Cette crainte est exprimée encore plus fortement pour les agent-es non titulaires. Il est également question de la légitimité ressentie ou conférée des personnes qui seraient tirées au sort.

→ M. FRAUX répond que tous-tes les agent-es de la Ville sont des agent-es publics, et appliquent le droit, le statut général de la fonction publique. Par conséquent, si des pressions étaient avérées, elles pourraient faire l'objet de recours. Il n'y a pas davantage de protection pour les agent-es titulaires que pour les non-titulaires.

Concernant la possibilité de décliner le tirage au sort, il convient de rappeler que les agent-es / usager-es sont libres d'accepter ou non. Sinon, c'est une chance perdue. Une place est offerte, c'est une possibilité de participer à la vie et aux instances du Conservatoire, en cas de refus tant pis pour l'agent-e ou l'usager-e.

Par ailleurs, M. FRAUX rappelle que cette représentation au conseil d'établissement n'est pas une représentation des agent-es public-ques vis-à-vis de l'employeur, qui est le rôle du CST. Mais il s'agit plutôt d'une représentation des enseignant-es pour les questions pédagogiques et de la vie de l'établissement. Nous ne sommes pas dans des relations d'employeur à employé. Il y a une séparation stricte entre la vie des enseignant-es dans la pédagogie et la représentation vis-à-vis de l'employeur.

- Les représentant-es des enseignant-es s'interrogent s'ils-elles représentent leurs collègues ou s'ils-elles sont désigné-es pour siéger seulement. Le cas échéant, ne faut-il pas le préciser dans le règlement ?

Mme GARNIER répond en précisant qu'il ne s'agit pas d'une instance de représentation professionnelle mais d'une instance de débat, que les représentant-es des enseignant-es ne sont pas davantage représentant-es qu'élus-es.

- Les représentant-es souhaiteraient que cette désignation soit organisée en fin d'année plutôt qu'au début d'année civile. Peut-être mi-novembre car impossible avant les vacances de Toussaint.

M. FRAUX rappelle qu'initialement, le système était pensé pour la représentation des parents et des élèves et non pour les enseignant-es avec qui le dialogue se passe bien. M. FRAUX avance la possibilité d'essayer ce système de désignation et de faire le point d'ici un an. Si ce système ne convient pas, il sera alors envisageable de revenir au précédent.

- Il est posé la question de l'opportunité de ne tirer au sort que les sièges vacants.

→ il s'agit là d'un enjeu de renouvellement démocratique et d'expérimentation démocratique auxquels s'attachent la ville de Grenoble. L'idée est d'avoir une représentation plus variée, et d'aller vers les usager-es qui se sentent moins légitimes.

- Pour rappel, l'Harmonie et Orféo sont membres invités au conseil d'établissement.

- Question de la priorité des élèves grenoblois-es

Les enseignant-es sont là pour tester les élèves en fonction de leur niveau. La responsabilité de la directrice est de s'assurer que les classes soient remplies. En cas de nombre de places insuffisant, le public grenoblois est prioritaire.

- Sanctions

Les sanctions (article 12) sont de l'ordre de la vie au Conservatoire et relèvent de la direction.

Le recours au conseil de discipline (article 10) sort de la vie quotidienne et est exceptionnel au même titre que les faits qu'il aurait à traiter.

- Article 15.3

Question de la formulation « une note inférieure à 3 peut donner lieu à une nouvelle orientation ».

- Article 22 interdictions

Face à l'interdiction de stationner des véhicules à l'intérieur du Conservatoire, les représentant-es des enseignant-es font connaître le besoin de places supplémentaires pour stationner dans les environs du Conservatoire, que ce soit pour les agent-es ou pour les usager-es.

- Question de la désignation des coordinateurs-trices de département

La fonction publique marque le principe de dissociation entre le grade et la fonction. Le principe juridique est le suivant : les PEA doivent être coordinateurs-trices. Mais il convient d'accepter une exception pour que cela fonctionne bien au sein du Conservatoire : les AEA peuvent l'être.

Le règlement du Conservatoire est adopté.

2- Questions diverses

- Personne référente des violences sexuelles et sexistes

→ Il existe une personne référente à la VDG. Il s'agit d'une obligation de la Ville.

- Le représentant-es des enseignant-es renvoie la question au niveau des usager-es.

→ Cela questionne les obligations du Conservatoire. La direction reviendra vers les représentant-es des enseignant-es sur ce sujet.

- Locaux

Les locaux du Conservatoire sont vétustes et ne permettent pas d'accueillir tous-tes les élèves, d'autant plus avec l'objectif d'en accroître le nombre. Il s'agit d'une question de disponibilité mais aussi de sécurité. Cela pose par exemple des problèmes en termes de rendu des pratiques collectives. Il existe un vrai besoin, relayé par les enseignant-es.

→ une première étape consiste dans l'affectation des anciens locaux de l'INSPE qui seront affectés aux besoins du Conservatoire à partir de la rentrée 2024.

→ d'autres hypothèses de travail sont à approfondir.

M. FRAUX évoque la possibilité de faire les restitutions dans les autres établissements culturels comme le musée ou les bibliothèques.

Le palais des sports est retenu pour le spectacle de danse de fin d'année. Cette solution sera à étudier pour être pérennisée si cela fonctionne.

- Sécurité au Conservatoire

Les représentant-es des enseignant-es évoquent l'insécurité qu'ils-elles ressentent dans les abords du Conservatoire à la nuit tombée.

→ Il est rappelé les dispositifs existants ou mis en place : taille des haies, remise en fonctionnement des caméras de vidéosurveillance, « fiches incidents », patrouilles de police municipale.

Les représentant-es des enseignant-es souhaitent l'installation d'un bouton à l'accueil permettant à l'agent en poste d'appeler la direction ou les services de sécurité.

- Partenariat avec le lycée Stendhal

→ un travail est possible entre le lycée et la direction pour définir les besoins et les faisabilités et de monter un partenariat. L'enjeu est de libérer entre 12 et 15 élèves qui ont des vraies difficultés d'emploi du temps sur une option danse.

→ une telle réflexion est à mener avec le lycée Champollion, mais sous réserve d'avoir un projet en commun.

- Parking de la Saulaie

Le courrier de réponse à la pétition d'agent-es du Conservatoire est rédigé mais en attente de signature.

Sur le fond et la possibilité d'avoir des stationnements : les disciplines nécessitant de manipuler du matériel lourd doivent être en priorité rapatriées au bâtiment principal. La VDG ne mettra pas à disposition de places de parking car elle n'en met pas à disposition à ses autres agents.

Le cas particulier vis-à-vis des questions de santé ou de handicap est à étudier. Il convient de faire remonter les besoins. S'il y a des questions de handicap, peut-être est-il possible de prévoir des places pour personnes en situation de handicap.

La signalisation « Parking réservé » : va être enlevée.

Prochaine séance du conseil d'établissement : mois de décembre / d'ici la fin de l'année civile pour faire un bilan de la rentrée.